



Annexe 3

Lois et règlements relatifs au milieu forestier



Agence de gestion intégrée des ressources

1030, boul. Vézina - Dolbeau-Mistassini - Québec - G8L 3K9

Tél: 418-276-0022 poste 111 - Téléc: 418-276-0623 - Courriel: agir@cldmaria.qc.ca

Lois et règlements relatifs au milieu forestier

Organisme ou ministère responsable : **Environnement Canada.**

Loi ou règlement : *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs.*
Champ d'application : Met en œuvre la convention de 1994 entre le Canada et les États-Unis visant à protéger les oiseaux migrateurs et leurs nids. Régie l'exploitation de ces espèces.

Organisme ou ministère responsable : **Ministère de l'Environnement du Québec.**

Loi ou règlement : *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.*
Champ d'application : Permet de désigner une espèce menacée ou vulnérable et protège l'habitat de cette espèce. Le ministère de l'Environnement est responsable des espèces floristiques.

Loi ou règlement : *Loi sur la qualité de l'environnement.*
Champ d'application : Régie les rejets de substances polluantes dans l'environnement. La MRC Maria-Chapdelaine gère les rejets des eaux usées de résidences isolées pour le territoire non organisé alors que les municipalités ont la responsabilité de leur territoire.

Loi ou règlement : *Loi sur les réserves écologiques.*
Champ d'application : Permet l'instauration d'une réserve écologique et définit les interventions possibles à l'intérieur de celle-ci.

Organisme ou ministère responsable : **Ministère des Ressources naturelles du Québec - Forêts**

Loi ou règlement : *Loi sur les forêts.*
Champ d'application : Régie les interventions dans le milieu forestier par l'intermédiaire du règlement sur les normes d'intervention (RNI).

Organisme ou ministère responsable : **Ministère des Ressources naturelles du Québec - Territoire**

Loi ou règlement : *Loi sur les terres du domaine de l'état.*
Champ d'application : Régie l'utilisation du territoire public. Permet l'élaboration du plan d'affectation des terres publiques et du plan de développement de la villégiature.

Organisme ou ministère responsable : **Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine.**

Loi ou règlement : *Ententes sur la protection des rivières à ouananiche et des sites d'intérêt.*
Champ d'application : Protège les rives des rivières à ouananiche par une bande de 60 mètres ainsi que les sites de fraye. Cette entente a été conclue entre la MRC et les industriels forestiers. Certaines municipalités ont adopté cette norme dans leurs règlements municipaux. Des modalités particulières s'appliquent aux sites identifiés dans le schéma d'aménagement de la MRC.

Organisme ou ministère responsable : **Société de la faune et des parcs du Québec.**

Loi ou règlement :

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Champ d'application :

Régie l'exploitation de la faune et protège l'habitat de ces espèces. Protège les espèces classées vulnérables ou menacées selon la loi sur les espèces menacées ainsi que leur habitat.

Loi ou règlement :

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Champ d'application :

Permet de désigner une espèce menacée ou vulnérable et protège l'habitat de cette espèce. La FAPAQ est responsable des espèces fauniques sauf des mammifères marins et des oiseaux migrateurs.